



## Depot de garantie sans assurance

Par **jongsean**, le **09/03/2008** à **14:43**

Bonjour,  
Je vous contacte car j'ai un problème un peu particulier.  
En juin 2006 je me suis installé dans un logement.

Suite à quelques soucis personnels, j'ai dû m'absenter en novembre 2006.  
Je demande à un ami d'occuper le logement pendant mon absence.

À mon retour, mon propriétaire m'informe qu'un dégât des eaux a eu lieu à l'étage du dessous suite à une fuite provenant de mon logement.  
Évidemment, l'ami qui occupait mon logement a disparu sans laisser de trace et en abandonnant la clé dans la boîte aux lettres.

Mais dès mon retour, je suis contraint de quitter le territoire français et mon logement précipitamment.  
Du à toutes ces péripéties, mon logement n'était pas assuré et je n'ai pas pu faire l'état des lieux à la sortie car mon propriétaire me demandait de le faire le jour de mon départ pour l'étranger...

Ma question:  
Ayant été à jour au niveau de mes loyers, ai-je quand même le droit de réclamer mon dépôt de garantie?  
Car concernant les dégâts, il ne m'a jamais présenté aucun devis. Et je crois savoir que les 2 parties doivent être d'accord là-dessus.  
De plus, je n'ose pas le contacter de peur qu'il me réclame plus d'argent dans le cas où le dégât serait vraiment important.  
Car à ce jour, c'est le manque d'argent qui me contraint à penser à recouvrer ces frais.

Merci d'avance pour tout éclairage éventuel.